

Juin 2013.

## La Commission de déontologie et d'éthique activée

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, UNAMEC a créé une Commission de déontologie et d'éthique (CDE). Elle est désormais officiellement active. Les membres de ce conseil viennent d'être nommés.

Cette commission a été mise sur pied afin d'assurer le respect et de garantir la bonne application des règles du Code de déontologie. Pour rappel, ce code garantit que l'information et la publicité menées par les entreprises au sujet des dispositifs médicaux qu'elles commercialisent se déroulent dans un cadre scientifique de qualité, en tenant compte des attentes et intérêts justifiés des différents acteurs des soins de santé, y compris ceux des patients.

La Commission de déontologie et d'éthique a également pour missions de traiter les plaintes introduites auprès de son secrétariat et de répondre aux demandes d'avis des membres d'UNAMEC.

Elle compte 5 membres indépendants: un juriste, président de la Commission, et quatre membres spécialistes non liés à l'industrie des dispositifs médicaux. Le directeur d'UNAMEC représente le secrétariat de la Commission. *«Il s'agit d'un rôle important, commente Stéphanie Brillon, présidente de la CDE. Le secrétariat vérifie si les demandes introduites auprès de la CDE correspondent aux critères de recevabilité: les plaintes ne peuvent être anonymes, elles doivent être introduites par écrit et comporter des éléments de preuve, les faits doivent se rapporter à un article précis du code...»*

Toute personne physique ou morale qui constate un manquement aux règles de la déontologie peut déposer une plainte auprès de la CDE. Il ne faut donc pas nécessairement être membre d'UNAMEC pour déposer plainte.

Si un dossier est recevable, la CDE en examine le fond. Elle effectue l'instruction de la cause, tant à charge qu'à décharge. Elle peut notamment convoquer et entendre les parties concernées et examiner tout document utile que les parties auront remis pour les besoins de l'enquête.

Si l'infraction est établie, la CDE peut prononcer les sanctions suivantes: la réprimande, l'ordre de cessation, la mesure correctrice (correction du matériel incriminé, l'insertion d'un communiqué rectificatif, etc.) et/ou la publication. En parallèle, le Conseil d'administration d'UNAMEC peut entamer une procédure d'exclusion à l'encontre de l'entreprise membre concernée.

Par ailleurs, toute entreprise membre de notre association peut demander à la CDE un avis sur les activités ou le projet qu'elle envisage de réaliser, afin d'en vérifier la conformité avec le Code de déontologie.

Jusqu'à présent, les plaintes relatives à la déontologie étaient traitées en interne par UNAMEC sur base du Code de déontologie. Elles seront désormais prises en compte par la CDE.